

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
17 avril 2023

Date de la convocation : 11/04/2023 (seconde convocation)

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept du mois d'avril le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Flora PRIEUR, Marie RENOU.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Yves MARTINEAU.  
Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN, Bernadette BOURCIER, Lucette SOURISSEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 8

Nombre administrateurs votants : 8

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

**N°01 : RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : APPROBATION DE L'ERRD (ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES)- EXERCICE 2022.** (Rapporteur : Magali LOISEAU).

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le cadre budgétaire a changé. Des dispositions particulières s'appliquent aux établissements publics autonomes ainsi qu'aux ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) rattachés à une collectivité territoriale ou un CCAS/CIAS. Pour ces catégories, il convient de se référer à l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016.

Vu la délibération n°05 du 7 avril 2022 portant sur l'approbation de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2022,

Vu l'arrêté de tarification du Conseil Départemental n° 2022 PSF-DAPAPH/SOAS N°144 en date du 01 avril 2022,

Vu la décision tarifaire n°4988 du 28 juin 2022 de l'ARS portant fixation du forfait global de soins pour 2022,

Vu la délibération n°09 du 12 juillet 2022, concernant l'approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2022 (modifie et remplace la délibération N°05 du 7 avril 2022),

Vu la délibération n° 01 du 12 décembre 2022, procédant aux ajustements du budget par la décision modificative n°1 au budget de la résidence fontaine du jeu,

Vu la délibération n°01 du 6 avril 2023 relative à l'approbation du compte de gestion - exercice 2022,

Après avoir pris connaissance de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (E.R.R.D.),



Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de valider l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2022 (ERRD) ci-dessous :

Exercice 2022	Section de Fonctionnement					
	Hébergement		Dépendance / Soins		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé	6 327 708,71 €	5 788 004,26 €	6 851 776,09 €	5 983 474,43 €	13 179 484,80 €	11 771 478,69 €
Résultat	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
	-539 704,45 €		-868 301,66 €		-1 408 006,11 €	
Résultat antérieur incorporé au BP 2022						0,00 €
Résultat de clôture	-539 704,45		-868 301,66 €		-1 408 006,11 €	

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 19/04/23  
 Publié électroniquement le : 20/04/23

**Odile PINEAU,**  
 Secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
 Vice-Présidente du CCAS.

